

## Brochure d'information

### Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) West-Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale

#### I. Introduction

Le vendredi 3 avril 2009 à la Cour Provinciale de Bruges, les représentants des structures parties prenantes du Groupement européen de coopération territoriale (GECT) West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale ont signé la convention de coopération. Ils ont, à cette occasion, mis en place les organes décisionnels de cette structure transfrontalière et approuvé le budget du premier exercice. Ancien Vice-Président Patrice Vergriete a été élu le 12 juin 2015 Président du groupement pour 3 ans, ancien Président Jan Durnez Vice-Président, les deux sont qualifiés de co-présidents.

Ce GECT, dont le siège est établi à Dunkerque, succède à la Plate-forme transfrontalière West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale, organisation informelle, créée quatre ans auparavant afin de promouvoir la coopération transfrontalière entre le territoire de la province de Flandre occidentale côté belge et la large région littorale de la Côte d'Opale.

La structuration juridique répond à un double objectif : d'une part, renforcer la coopération existante grâce à une structure transfrontalière spécifique, disposant d'un budget et de moyens propres, et d'autre part, donner aux autorités européennes, à l'heure de la réflexion sur la politique de cohésion pour la période 2014-2020, un signal fort : celui que la région tient à jouer un rôle pionnier dans la coopération transfrontalière.



## II. Qu'est le GECT West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale ?

**GECT.** Cet outil juridique de droit européen a vu le jour en 2006 avec le règlement européen n° 1082/2006, transposé en droit français le 16 avril 2008 (loi n°2008-352). Il a pour objet spécifique la coopération entre personnes morales de droit public. Le droit européen investit ainsi un champ jusqu'alors réservé aux Etats membres. Les règles qui régissent le GECT sont bâties selon la même trame que celles de trois autres structures de droit européen (Groupement européen d'intérêt économique (GEIE), Société européenne, Société coopérative européenne) : au-delà d'un noyau européen commun, il est fait appel au droit interne comme droit applicable pour tout ce qui n'est pas précisé par le règlement même. Dans le cas du GECT West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale, le choix s'est porté sur le droit subsidiaire français (à savoir le régime du « syndicat mixte ouvert »), en raison de l'établissement du siège de ce groupement à Dunkerque en France.

**Toutes les autorités publiques du territoire adhérent au GECT**, non seulement les autorités locales (via les structures intercommunales), mais aussi les autorités provinciale, départementales, régionales et nationales. Au total, on dénombre 13 membres :

Du côté français :

- L'Etat, représenté par le Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais à Lille
- La Région Nord-Pas-de-Calais
- Le Département du Nord
- Le Département du Pas-de-Calais
- La CUD, Communauté urbaine de Dunkerque
- Le Pays des Moulins de Flandre
- Le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre
- L'AGUR, Agence d'Urbanisme et de Développement de la région Flandre-Dunkerque

Du côté belge :

- L'Etat fédéral
- L'Autorité flamande
- La Province de Flandre occidentale
- La WVI
- RESOC Westhoek.

En plus de ces membres, il existe des partenaires dits privilégiés. Ces derniers, bien que très impliqués dans le fonctionnement de l'ex Plate-forme, ne peuvent pour des raisons purement juridiques adhérer formellement au GECT.

Il s'agit, du côté belge, du Westhoekoverleg, Conférence des Maires du Westhoek, représenté – par le biais de la WVI – dans les organes politiques du GECT et côté français, des Conseils de Développement de l'agglomération dunkerquoise, du Pays des Moulins de Flandre et du syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre. Ces Conseils de développement, qui réunissent sur un territoire donné la société civile organisée, sont respectivement représentés au sein de l'assemblée par la Communauté urbaine de Dunkerque, le Pays des Moulins de Flandre et le syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre.

**Les objectifs.** Le GECT a pour mission principale de soutenir et promouvoir une coopération transfrontalière cohérente et efficace sur son territoire et, pour ce faire, aura pour missions de :

A l'intérieur du périmètre de référence:

1. assurer la coordination et favoriser la mise en réseau de tous les membres du GECT et, d'une manière générale, de tout organisme dont l'intervention est de nature à rendre pertinente, cohérente et efficace la coopération transfrontalière sur le périmètre du GECT ;
2. assurer la représentation et la concertation politiques du territoire;
3. définir des stratégies et des programmes d'actions commun pour répondre aux besoins des habitants du territoire;
4. définir et réaliser des projets communs ;
5. développer toutes formes d'actions qui concourent au développement de la coopération transfrontalière, entre les acteurs du territoire, avec une attention particulière au développement de la coopération transfrontalière dans le territoire frontalier de proximité.

A l'échelle régionale, nationale et européenne :

6. assurer la représentation du territoire vis-à-vis des instances tierces

**Organes.** Le GECT dispose de :

L'Assemblée compte 28 membres représentant les 13 partenaires et se rassemble au moins deux fois par an. Elle définit les grandes lignes du fonctionnement, approuve le budget, contrôle les comptes et le bilan, élit le Bureau, le Président et le Vice-Président et décide d'un éventuel cadre du personnel. Le Bureau comporte 18 membres. Il est chargé de préparer les délibérations de l'Assemblée.

Sur un plan technique, avec un comité technique composé des représentants des différentes structures partenaires et des groupes de travail thématiques. Toutefois, une co-coordination / co-direction (1 Français – 1 Belge) est mise en place.

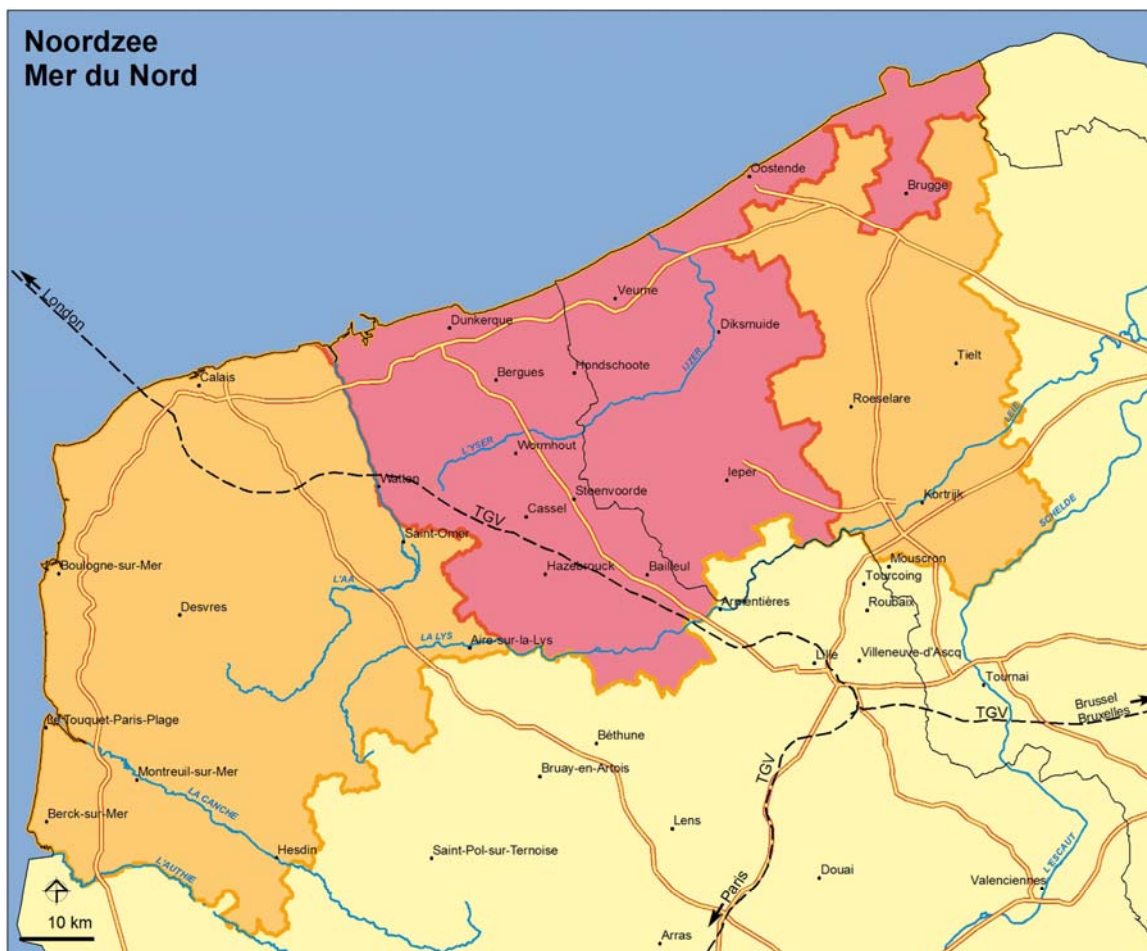
**Siège.** Le siège du GECT est établi à Dunkerque, des locaux propres au GECT sont installés à Furnes.





**Territoire de référence** du GECT couvre :

- en France : les arrondissements de Dunkerque, Calais, Saint-Omer, Boulogne-sur-Mer et Montreuil, ainsi que les communes de Sailly-sur-la-Lys, Fleurbaix, Laventie et Lestrem de l'arrondissement de Béthune.
- en Belgique : la Province de Flandre occidentale.

Au sein de ce large périmètre de coopération a été défini un territoire plus restreint dit « de proximité », où des projets transfrontaliers d'intérêt local pourront être mis en œuvre. Il comprend le Westhoek belge, la zone côtière et l'arrondissement de Dunkerque.



 referentiegebied EGTS  
 périmètre de référence GECT  
 extent of the territory of the EGTC  
 kernegebied  
 la coopération de proximité  
 core territory

**Parité.** Le GECT travaille selon le principe de parité entre la Belgique et la France, tant en ce qui concerne la représentation dans les instances politiques que la répartition des financements.

**Bilinguisme.** Le français et le néerlandais sont reconnus comme les deux langues de travail équivalentes.

## Contacts

### Co-direction

Madame Stéphanie Verbèke  
Pertuis de la Marine  
BP 85 530  
F-59 386 Dunkerque Cedex 1  
T +33 (0)6 77 27 58 18  
E [stephanie.verbeke@cud.fr](mailto:stephanie.verbeke@ cud.fr)

Mevrouw Katarina De Fruyt  
Baron Ruzettelaan 35  
B-8310 Brugge  
T +32 (0)477 50 30 23  
E [k.defruyt@wvi.be](mailto:k.defruyt@wvi.be)

### Co-secrétariat

Madame Greta Grisolet  
Pertuis de la Marine  
BP 85 530  
F-59 386 Dunkerque Cedex 1  
T +33 (0)3 28 62 71 08  
E [greta.grisolet@cud.fr](mailto:greta.grisolet@ cud.fr)

De heer Nick De Craemer  
Baron Ruzettelaan 35  
B-8310 Brugge  
T +32 (0)50 36 71 71  
E [n.decraemer@wvi.be](mailto:n.decraemer@wvi.be)